REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 25 février 2020

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice: 29 - Conseillers présents: 20 - Conseillers votants: 23

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2020, le mardi 25 février 2020, à dix-huit heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Éric GUILBERT, Françoise MASSÉ-SAULAY, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET et Dominique BAUSMAYER adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINTJEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Michel MULLER, Claude POCH, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Mickael NORMANDIN à Loïc MIMAUD

Corinne POUSSET à Christophe SUEUR

Dominique MASSÉ à Catherine CAUSSE

Absents/excusés: Valérie MESNARD, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, et Dominique LUNEAU

Egalement présents: Patrick RICARD, comptable public de l'Île d'Oléron, Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAIS, responsable des finances et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du 17/12/2019
- Demande de surclassement démographique commune dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants
- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

FINANCES

- Convention prestations sociales avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Tarifs 2020 Budget golf
- Compte de gestion 2019- Commune
- Compte de gestion 2019 Camping municipal
- Compte de gestion 2019 –Marché couvert
- Compte de gestion 2019 Régie autonome golf d'Oléron
- Compte administratif 2019 Commune
- Compte administratif 2019 Camping municipal
- Compte administratif 2019 Marché couvert
- Compte administratif 2019 Régie autonome golf d'Oléron
- Golf municipal- Exploitation du bar/restaurant
- Subvention exceptionnelle commune Amicale du village d'Arceau
- Subvention commune/CCAS
- Retrait DCM 142/2019 du 17 décembre 2019 Convention d'occupation commune/association La Raquette Cayenne – Salles omnisports

- Elections municipales 2020 Mise sous pli de la propagande électorale
- Subvention commune 2020 Classe découverte
- Conseiller numérique de proximité mutualisé

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité Budget commune
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité Budget golf
- Tableau des effectifs Suppression de postes à temps complet et suppression d'un poste à temps non complet
- Tableau des effectifs Créations de postes
- Tableau des effectifs Mise à jour au 01/03/2020

URBANISME

- Bilan foncier 2019
- L'Ounmière –Achat parcelle
- Vente marais salant « Les Barbotines »
- Mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 27/05/2019 au 28/01/2020
- ✓ D122/2019 le 17/12/2019 Location d'un immeuble d'habitation sis au 5 rue du Pré Martin
- ✓ D123/2019 le 18/12/2019 DETR Réfection toiture salle de tennis
- ✓ D124/2019 le 18/12/2019 Marché UGAP électricité 2 Rattachement d'un PDL
- ✓ D001/2020 le 02/01/2020 Convention d'occupation du domaine public golf
- ✓ D002/2020 le 07/01/2020 Convention d'occupation temporaire et précaire Ecole Pierre Loti
- ✓ D003/2020 le 01/01/2020 Avenant n°1 au renouvellement de l'acte de concession 1553 dans le cimetière communal (Conversion)
- ✓ D004/2020 le 16/01/2020 Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- ✓ D005/2020 le 16/01/2020 Convention d'occupation temporaire et précaire Ecole Jules Ferry
- ✓ D006/2020 le 21/01/2020 Contrat de cession de représentation "Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie"
- ✓ D007/2020 le 21/01/2020 Contrat de partenariat "Plus de Son"
- ✓ D008/2020 le 23/01/2020 Convention occupation précaire maison du garde phare
- ✓ D009/2020 le 27/01/2020 Avenant convention de stérilisation des chats
- ✓ D010/2020 le 27/01/2020 Contrat de cession spectacle "Piaf l'être intime"
- ✓ D011/2020 le 27/01/2020 License d'utilisation du logiciel prim'access
- ✓ D012/2020 le 27/01/2020 Convention de participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles
- ✓ D013/2020 le 31/01/2020 Convention d'occupation temporaire et précaire Ecole Jules Ferry Rectif
- ✓ D014/2020 le 03/02/2020 Convention de mise à disposition de minibus OMS/Commune de Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ D015/2020 le 11/02/2020 Contrat d'abonnement au service de l'eau Fête foraine
- ✓ D016/2020 le 11/02/2020 Contrat d'abonnement au service de l'eau Maison du Garde Phare
- ✓ D017/2020 le 18/02/2020 Convention honoraires 20.0161
- ✓ D018/2020 le 21/02/2020 Partenariat « A vélo sans âge » Adhésion 2020
- ✓ D019/2020 le 21/02/2020 Golf municipal tarifs proshop complément
- ✓ D020/2020 le 24/02/2020 Convention de vérification « SILVER » du système de protection foudre

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE ce procès-verbal.

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE COMMUNE DANS LA STRATE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est classée en station de tourisme par décret du 6 décembre 2019. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le classement en station de tourisme offre la possibilité d'avoir un surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du Code du tourisme, complété par le décret n°99-576 du 6 juillet 1999.

Le surclassement correspond à la population permanente majoré de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3, comme suit :

Critère de capacité d'accueil (1)	Unité recensée	Nb d'unités classable	Coefficients	Total
-	(2)	sur la commune	(3)	
Hôtels	Chambre	225	2	450
Résidences secondaires	Résidence	3838	4	15 352
Résidences de tourisme	Personne	0	1	0
Meublés	Personne	381	1	381
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	390	1	390
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	1460	3	4 380
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	55	4	220
Capacité globale d'hébergement de la population non permanente (A) :				21 173
Population municipale légale 2016				6 911
Total surclassement				28 084
Pourcentage de capacité d'hébergement		Di No.		306%

Sources : INSEE, office de tourisme intercommunal, commune de Saint-Pierre d'Oléron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 28 084 habitants

SOLLICITE le surclassement démographique de la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants,

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document relatif à cette demande

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS prise en application de l'article L. 301-4-1 du code de la construction et de l'habitation

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes touristiques et stations de tourisme, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

Cette obligation a été rappelée aux communes classées par courrier du préfet en date du 29 avril 2019. Sur le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, les huit communes sont concernées à savoir : Dolus d'Oléron, La Brée Les Bains, Le Château d'Oléron, Le Grand Village Plage, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Trojan Les Bains.

L'ensemble des communes oléronaises étant concernées, cette convention est établie à l'échelle intercommunale, avec une déclinaison pour chacune des communes du territoire. Le département de la Charente-Maritime, l'office de tourisme intercommunal de l'ile d'Oléron et du bassin de Marennes, le COBEMO (Comité de bassin d'emploi Marennes-Oléron) et le CLLAJ (Comité local pour le logement Autonome des Jeunes) sont associés.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH).

L'objectif de cette convention est d'une part d'améliorer l'accès des travailleurs saisonniers à un logement décent, que ce soit vis-à-vis du tarif appliqué, de la salubrité, de la proximité de l'emploi et d'autre part de créer un cadre de suivi entre la demande et l'offre sur les communes classées.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois à compter de la date d'échéance de la convention, un bilan de l'application de la convention est établi. Celui-ci est transmis au représentant de l'État dans le département.

À compter de la transmission de ce bilan, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour étudier, en lien avec le représentant de l'État dans le département et les personnes associées, l'opportunité d'une adaptation du diagnostic des besoins, des objectifs et des moyens d'actions. La convention pourra alors être renouvelée pour une nouvelle période de trois ans.

Considérant l'urgence de mettre en œuvre et de signer cette convention sous peine de perdre les classements des communes, la communauté de communes de l'île d'Oléron s'est proposée de coordonner à l'échelle des 8 communes l'écriture d'une convention unique et globale en s'appuyant sur une étude de diagnostic conduite en 2019 par le Département de la Charente-Maritime. L'ensemble des communes du territoire et partenaires associés ont travaillé sur une proposition de convention couvrant la période 2020 à 2023. Celle-ci a été validée par les services de l'état.

Au vu du diagnostic réalisé, les enjeux identifiés sont :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires <u>publics</u> et <u>privés</u> autour de la problématique du logement des travailleurs saisonniers ;
- Développer une offre de logement à destination des travailleurs saisonniers répartie sur l'ensemble du territoire au plus près des besoins des entreprises.
- Favoriser l'émergence de solutions innovantes en faveur du logement des saisonniers tels que l'accueil de saisonniers en camions aménagés ou les possibilités de développement d'une offre d'hébergement en structures « légères » de types tentes ou containers ;
- Améliorer l'efficacité des dispositifs d'accès des jeunes travailleurs saisonniers au logement : (meilleure visibilité des acteurs et des outils proposés ...);
- Améliorer l'état de la connaissance sur les besoins des travailleurs saisonniers par la réalisation d'études ;

Ces enjeux sont déclinés au travers de huit actions

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Considérant l'obligation pour les communes de Dolus d'Oléron, La Brée Les Bains, Le Château d'Oléron, Le Grand Village Plage, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Trojan Les Bains.

de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers en application de l'article 47, 1° de la Loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Considérant la transmission par le Préfet d'un modèle de convention élaboré par le Conseil National de la Montagne en date du 21 octobre 2019;

Considérant l'intérêt d'un pilotage et d'une coordination de la démarche par la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les 8 communes classées concernées sur le territoire de la CdC à savoir : Dolus d'Oléron, La Brée Les Bains, Le Château d'Oléron, Le Grand Village Plage, Saint-Denis d'Oléron, Saint-Georges d'Oléron, Saint-Pierre d'Oléron et Saint-Trojan Les Bains;

Considérant l'intérêt d'élaborer une convention globale à l'échelle des 8 communes ;

Considérant que la convention a fait l'objet d'une concertation et d'une validation de principe avec les communes, l'Etat et le département de la Charente-Maritime;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention.

FINANCES

CONVENTION PRESTATIONS SOCIALES AVEC L'OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation, qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'article L 533 – 1 du code de l'éducation « Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »

Vu l'avis de la commission de finances en date du 13 février 2020,

Monsieur le maire explique que du fait du changement de gestionnaire de la maison de l'enfance, il convient de réécrire la convention entre la commune et l'OGEC. En effet, la maison de l'enfance fait l'objet d'une délégation de service publique dont la gestion est confiée à l'association « Léo Lagrange ».

Cette convention porte sur les mesures à caractère social que la commune accorde aux parents d'élèves afin de leur alléger le coût des activités périscolaires.

L'article L 533-1 permet à la commune qui le souhaite, de traiter équitablement tous les enfants d'un même territoire quel que soit le choix éducatif des parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE APPROUVE la convention qui définit les aides à caractère social AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette décision

Arrivée de Sonia THIOU

TARIFS 2020 - BUDGET GOLF MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1er mars 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE ARRETE** les tarifs qui prendront effet au 1^{er} mars 2020.

Arrivée de Joseph SACHOT

COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2019 – CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2019 – MARCHE COUVERT

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2019 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE ELIT** Sylvie FROUGIER comme président.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019- COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2019 approuvant le budget primitif 2019, Vu la délibération du conseil municipal du 24/09/2019 approuvant la décision modificative n°1, Vu la délibération du conseil municipal du 05/11/2019 approuvant la décision modificative n°2 Vu la délibération du conseil municipal du 17/12/2019 approuvant la décision modificative n°3 Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2019 - Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de	Fonctionnement	9 656 965,87 €	9 615 495,22 €	-41 470,65 €
l'exercice	Investissement	6 278 883,25 €	3 030 786,37 €	-3 248 096,88 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement		772 166,56 €	
l'exercice N-1	Investissement		4 724 105,77 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	15 935 849,12 €	18 142 553,92 €	2 206 704,80 €
Restes à réaliser	Fonctionnement			
à reporter en	Investissement	1 192 479,00 €	332 290,00 €	- 860 189,00 €
N+1	Total des RAR	1 192 479,00 €	332 290,00 €	- 860 189,00 €
	Fonctionnement	9 656 965,87 €	10 387 661,78 €	730 695,91 €
Résultat cumulé	Investissement	7 471 362,25 €	8 087 182,14 €	615 819,89 €
	TOTAL CUMULE	17 128 328,12 €	18 474 843,92 €	1 346 515,80 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2019 – Commune tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CAMPING MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2019 approuvant le budget primitif 2019, Vu la délibération du conseil municipal du 05/11/2019 approuvant la décision modificative n°1, *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2019 – Camping municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de	Fonctionnement	118 776,49 €	90 342,70 €	- 28 433,79 €
l'exercice	Investissement	25 578,20 €	27 059,22 €	1 481,02 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	21 316,74 €		
l'exercice N-1	Investissement	23 236,21 €		
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	188 907,64 €	117 401,92 €	- 71 505,72 €
Restes à réaliser à	Fonctionnement			
reporter en N+1	Investissement	557,00€	- €	- 557,00€
reporter en 14+1	Total des RAR	557,00€	- €	- 557,00€
,				
Résultat cumulé	Fonctionnement	140 093,23 €	90 342,70 €	- 49 750,53 €
	Investissement	49 371,41 €	27 059,22 €	- 22 312,19 €
	TOTAL CUMULE	189 464,64 €	117 401,92 €	- 72 062,72 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2019 – Camping municipal tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – MARCHE COUVERT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2019 approuvant le budget primitif 2019 Vu la délibération du conseil municipal du 24/09/2019 approuvant la décision modificative n°1, *Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2019 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS	
Réalisations de	Fonctionnement	139 888,15 €	187 608,20 €	47 720,05 €	
l'exercice	Investissement	455 394,24 €	620 101,49 €	164 707,25 €	
		+	+		
Reports de	Fonctionnement				
l'exercice N-1	Investissement	166 296,46 €			
		=	=		
	TOTAL	761 578,85 €	807 709,69 €	46 130,84 €	
	(Réalisations+reports)	701 376,63 €	007 707,07 €	70 130,64 €	
Restes à réaliser	Fonctionnement				
à reporter en	Investissement	11 250,00 €	- €	- 11 250,00 €	
N+1	Total des RAR	11 250,00 €	- €	- 11 250,00 €	
	Fonctionnement	139 888,15 €	187 608,20 €	47 720,05 €	
Résultat cumulé	Investissement	632 940,70 €	620 101,49 €	- 12 839,21 €	
	TOTAL CUMULE	772 828,85 €	807 709,69 €	34 880,84 €	

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE APPROUVE** le compte administratif 2019 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2019 approuvant le budget primitif 2019, Vu la délibération du conseil municipal du 24/09/2019 approuvant la décision modificative n°1, Vu la délibération du conseil municipal du 05/11/2019 approuvant la décision modificative n°2, Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2019- Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de	Fonctionnement	403 192,65 €	350 844,47 €	- 52 348,18 €
1'exercice	Investissement	75 052,43 €	67 925,66 €	- 7 126,77 €
		+	+	
Reports de	Fonctionnement	229 302,45 €		
l'exercice N-1	Investissement		24 541,99 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	707 547,53 €	443 312,12 €	-264 235,41 €
Restes à réaliser	Fonctionnement			
à reporter en	Investissement	1 100,00 €	- €	- 1 100,00 €
N+1	Total des RAR	1 100,00 €	- €	- 1 100,00 €
	Fonctionnement	632 495,10 €	350 844,47 €	- 281 650,63 €
Résultat cumulé	Investissement	76 152 , 43 €	92 467,65 €	16 315,22 €
	TOTAL CUMULE	708 647,53 €	443 312,12 €	- 265 335,41 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif 2019 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

GOLF MUNICIPAL - EXPLOITATION DU BAR/RESTAURANT

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la fin de l'exploitation du restaurant-bar du golf municipal, une nouvelle procédure d'attribution du local est en cours. Il convient de réactualiser les tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ANNULE la délibération n°003/2018 en date du 30 janvier 2018

FIXE la redevance à 500 € H.T./mois les douze premiers mois

FIXE la redevance à 650 € H.T./mois à compter du premier jour du treizième mois d'occupation

FIXE la redevance à 750 € H.T./mois à compter du premier jour du vingt-cinquième mois d'occupation

AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le futur exploitant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNE-AMICALE DU VILLAGE D'ARCEAU

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au curage de l'étang de la Maratte sis au village d'Arceau. L'association « Amicale du village d'Arceau » est maître d'ouvrage de ces travaux mais le montant de la prestation est lourd à porter par l'association. Monsieur le maire propose d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle du montant égal à la moitié du devis estimé, soit la somme de 6 561 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE le montant de la subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale du village d'Arceau » à 6 561 € pour la réalisation du curage de l'étang de la Maratte

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 du budget général de la commune

DIT que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée des travaux par l'association.

SUBVENTION COMMUNE-CCAS

Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020

Monsieur le maire rappelle que tous les ans, le budget général de la commune abonde le budget du CCAS (budget autonome). Afin de permettre au CCAS de continuer à fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2020, monsieur le maire propose d'attribuer une avance de 40 000 € sur la subvention annuelle versée au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

FIXE le montant de l'avance de la subvention au CCAS à 40 000 €,

DT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 du budget général de la commune.

RETRAIT DCM 142/2019 DU 17 DECEMBRE 2019 – CONVENTION D'OCCUPATION COMMUNE/ASS° RAQUETTE CAYENNE SALLES OMNISPORT

Vu les demandes de l'association Raquette Cayenne Vu l'avis de la commission des finances du 13 février 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de retirer la délibération n°142/2019 en date du 17 décembre 2019 relative à l'autorisation de signer les conventions d'occupation des salles n°1 et n°2 omnisport avec l'association Raquette Cayenne. En effet il y a lieu en de modifier le montant de la mise à disposition de la salle n°2 omnisport dans la convention n°2 en lien avec l'évolution de la convention de participation financière de l'association au projet de construction de ladite salle n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

RETIRE la délibération n°142/2019 en date du 17 décembre 2019 autorisant monsieur le maire à signer les conventions d'occupation des salles omnisports n°1 et n°2 avec l'association Raquette Cayenne.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'occupation jointe, à titre gracieux, pour trente ans de la salle n°1. **DIT** que la salle n°1 est mise à disposition gracieusement.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'occupation jointe, pour trente ans de la salle n°2 omnisport.

DIT que la mise à disposition de la salle n°2 omnisport, est fixée à 190 000 € sur vingt ans soit 9 500,00 € par an.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-241 du code électoral,

Vu la convention de financement pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2020 signée le 28/12/2019 entre la préfecture de la Charente-Maritime et la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 janvier 2020 portant institution des commissions de propagande pour les élections municipales, Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/02/2020

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la préparation du scrutin municipal de mars 2020, l'État confie aux communes le soin de procéder aux opérations de libellé des enveloppes et de mise sous pli de la propagande électorale. Cette prestation est réalisée sous la responsabilité de la commission de propagande. Celle-ci est composée des représentants désignés par le président de la cour d'appel de Poitiers, le préfet, un représentant de la collectivité.

La commune a la charge du recrutement et du paiement des personnels, ainsi que de l'organisation des opérations. L'État accorde une dotation forfaitaire à la commune, sur la base de 0,30 € par électeur inscrit au 7 février 2020, sur la base de six listes de candidat en présence et de 0,04 € par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande complète ou 0,02 € par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle. Au 7 février 2020, date de clôture des inscriptions, le nombre d'électeurs est de 5 706 (5667+39) soit un montant alloué de 1 711,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCORDE aux agents municipaux qui participeront les 5 ou 6 mars 2020, une indemnité pour mise sous pli calculée au prorata du nombre d'agents, dans le respect de l'enveloppe globale de 1 711,80 €

DIT que la liste des agents sera fournie au comptable public.

SUBVENTION COMMUNE 2020 - CLASSE DECOUVERTE

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/02/2020

Monsieur le maire propose de voter la subvention suivante, nécessaire à l'activité de la structure (classe de découverte « montagne » du 16 au 20 mars 2020) pour 30 élèves :

Article	Nom de l'association	Année 2018	Année 2020
6574	ADCS OCCE 17 école primaire Jean Jaurès	4 410,00 €	2 700,00 €
	Total	4 410,00 €	2 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ATTRIBUE la subvention ci-dessus

CONSEILLER NUMERIQUE DE PROXIMITE MUTUALISE

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 13/02/2020

Monsieur le maire explique qu'un schéma de mutualisation à l'échelle communautaire a été élaboré et approuvé le 7 juillet 2016 conformément à la loi du 16 décembre 2010. Celui-ci comportait une action visant à proposer un service informatique mutualisé à l'échelle intercommunale pour améliorer la qualité et la rapidité des interventions et conseils du Syndicat départemental appelé Soluris.

Une réflexion collective associant les 8 communes a été engagée dès 2017 par Soluris de manière à faire ressortir les points faibles et points forts de l'organisation actuelle. Cet audit des prestations a abouti à une analyse, présentée au comité de pilotage puis en bureau communautaire élargi aux directeurs généraux et secrétaires de mairies le 17 avril 2019. Un accord de principe a été donné à cette occasion sur le projet présenté et la répartition des coûts figurant ci-après.

La mise en place d'un service de « conseiller numérique de proximité » chargé des interventions de premier niveau et de l'accompagnement aux évolutions quotidiennes nécessaires a été retenue par l'ensemble des communes. Cela impliquera par ailleurs l'adaptation du mode d'intervention de Soluris qui renforcera son rôle de conseil prospectif sur tous les sujets du numérique ainsi que le développement de formations organisées sur l'île.

Pour mettre en place ce nouveau service délocalisé, Soluris s'engage à procéder au recrutement d'un agent qui sera basé sur l'île d'Oléron. La répartition financière des années 1 et suivantes serait calculée ainsi.

Coût annuel réparti								
Communes	% de répartition du coût	Coût réparti Pour 2020	Coût réparti Pour 2021 et 2022					
	annuel	_						
Saint Trojan les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €					
Le Grand Village plage	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €					
Le château d'Oléron	8 %	1 140,00 €	1 500,00 €					
Dolus d'Oléron	19 %	2 707,50 €	3 562,50 €					
Saint-Pierre d'Oléron	9 %	1 282,50 €	1 687,50 €					
Saint Georges d'Oléron	22.50 %	3 206,25 €	4 218,75 €					
La Brée les bains	7 %	997,50 €	1 312,50 €					
Saint Denis d'Oléron	18.50 %	2 636,25 €	3 468,75 €					
•	100 %	14.250 €	18.750 €					
	Cdc de l'Ile d'Oléron	14.250 €	18.750 €					
		28.500 €	37.500 €					

Il convient que chaque commune adhérente adopte une délibération concordante pour confirmer son engagement. La communauté de communes prendra en charge le règlement annuel appelé par Soluris et émettra les titres correspondants auprès des communes membres. Il est entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées

notamment) seront refacturées au réel à chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VALIDE les modalités de mise à disposition d'un conseiller numérique de proximité telles que définies dans la convention en pièce jointe,

VALIDE le plan de financement présenté,

AUTORISE le versement de la part communale telle que présentée ci-dessous, entendu que les prestations complémentaires mutualisées (formations délocalisées notamment) seront refacturées au réel à chaque commune, **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget primitif de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

- 1. emploi non permanent à temps complet (35/35ème), pour faire face à un surcroît de travail lié notamment à la nouvelle réorganisation à titre expérimental du service « Fleurissement », afin de renforcer l'équipe du service, pour faire face à un surcroît de travail
- 2. emplois non permanents à temps complet (35/35ème), afin de renforcer l'équipe des services « Espaces Verts », pour faire face à un surcroît de travail lié notamment aux épisodes pluvieux et tempétueux depuis l'automne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

RECRUTE trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

DIT que ces trois agents devront être polyvalents au sein de leur secteur d'affectation, sans pour autant justifier d'une expérience professionnelle.

DIT que la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 350.

DIT que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – BUDGET GOLF

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les

articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer sur le budget du golf municipal :

- → 1 emploi non permanent à temps complet (35/35ème) pour renforcer l'équipe de l'accueil du golf, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi sus-visée, durant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus, (6 mois), compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif, indice brut 350 et le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.
- → 1 emploi non permanent à temps complet (35/35ème) pour renforcer l'équipe du service, afin d'effectuer la surveillance des parcours du golf municipal, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, durant la période du 1er juillet 2020 au 30 août 2020 inclus, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 350 et le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

RECRUTE un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) pour renforcer l'équipe de l'accueil du golf, durant la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020 inclus, (6 mois),

DIT que la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif, indice brut 350 et le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

RECRUTE un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) pour renforcer l'équipe du service, afin d'effectuer la surveillance des parcours du golf municipal, durant la période du 1er juillet 2020 au 30 août 2020 inclus.

DIT que la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 350 et que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

TABLEAU DES EFFECTIFS-SUPPRESSION DE POSTES A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2019,

Considérant la nécessité de supprimer certains grades figurant à l'effectif budgétaire (emplois non pourvus) du tableau des effectifs, suite aux divers mouvements de personnel intervenus depuis plus de 3 ans, Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique émis en réunion du 18 février 2020,

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

Budget commune:

Pour la filière administrative :

- la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe
 - ancien effectif budgétaire : 2 nouvel effectif budgétaire : 1
- la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe
 - ancien effectif budgétaire : 1 nouvel effectif budgétaire : 0
- . la suppression de deux postes à temps complet de rédacteur
 - ancien effectif budgétaire : 3 nouvel effectif budgétaire : 1
- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - ancien effectif budgétaire : 10 nouvel effectif budgétaire : 9

- . la suppression de trois postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - ancien effectif budgétaire : 13

- nouvel effectif budgétaire : 10

- . la suppression de trois postes à temps complet d'adjoint administratif
 - ancien effectif budgétaire : 16

- nouvel effectif budgétaire : 13

Pour la filière technique:

- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - ancien effectif budgétaire : 9

- nouvel effectif budgétaire : 8

- la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
 - ancien effectif budgétaire : 14

- nouvel effectif budgétaire : 12

- . la suppression de neuf postes à temps complet d'adjoint technique
 - ancien effectif budgétaire : 45

- nouvel effectif budgétaire : 36

- . la suppression d'un poste à temps non complet (30/35ème) d'adjoint technique
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

Pour la filière sociale:

- la suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

- la suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

Pour la filière police municipale:

- la suppression d'un poste à temps complet de Chef de service principal de 2ème classe
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

- la suppression d'un poste à temps complet de Chef de service de PM
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

Budget golf municipal:

Pour la filière administrative :

- la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
 - ancien effectif budgétaire : 1

- nouvel effectif budgétaire : 0

Pour la filière technique:

- . la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint technique
 - ancien effectif budgétaire : 2

- nouvel effectif budgétaire : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE SUPPRIME les postes ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 novembre 2019,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

I°) Budget commune : création de poste à temps complet 35/35ème

Filière administrative

un poste d'adjoint administratif indice brut de début de carrière : 350 indice brut de fin de carrière : 412

Filière technique

deux postes d'adjoint technique indice brut de début de carrière : 350 indice brut de fin de carrière : 412

deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

indice brut de début de carrière : 353 indice brut de fin de carrière : 483 (pour information : service voirie/festivité)

deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

indice brut de début de carrière : 380 indice brut de fin de carrière : 548 (pour information : service voirie/festivité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CREE les postes ci-dessus

TABLEAU DES EFFECTIFS MISE A JOUR AU 01/03/2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 février 2020,

Suite aux différents mouvements (suppression et création de postes), relatés dans les deux délibérations précédentes, il y a lieu de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

Tous les postes mentionnés à ce tableau des effectifs, sont confirmés dans leur création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mars 2020.

URBANISME

BILAN FONCIER 2019

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur l'acquisition amiable de biens par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession gratuite de biens aux collectivités territoriales,

Vu l'article L.5342-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur la cession amiable des biens du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 29 juin 1987, 11 juillet 1990, 12 septembre 1995, 8 octobre 1996 et 25 octobre 2001, instituant et modifiant le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019, accordant à Monsieur le Maire délégation de l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.1112-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, portant sur les conditions du droit de préemption urbain des collectivités territoriales,

Vu les chapitres Ier, II et III du titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme, portant sur le droit de préemption urbain,

Monsieur le maire donne la liste des actes de ventes, acquisitions, et échanges immobiliers, signés et/ou transmis à la commune en 2019.

AUCUNE CESSION IMMOBILIERE - AUCUN ECHANGE IMMOBILIER ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Le cessionnaire est la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Date acte notarié	Cédant	Bien	Localisation (& objet)	Section & numéro	Prix	Date délibération	
07.03.201 9	SAFER	Non bâti	Les Barraudes	BS 205 BS 306 BS 307	7127,04€	19.09.2017	
			Les Garnaudières Ouest	BP 103 BP 120 BP 121 BP 132			
08.03.201	LSAFER	SAFER Non bâti	- ,	Le Grand Ponteau	BX 62 BX 63	5 448,61 €	02.02.2016
			La Durandière	BX 99 BX 112			
			La Bardonnière	BX 134			
			Les Petits Grands Champs	DT 289			
			Les Landes	YN 36			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la liste des opérations immobilières telle qu'elle est susmentionnée pour l'année 2019.

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

L'OUMIERE - ACHAT PARCELLE

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts ROUX de céder à la commune une portion de terrain de la parcelle AE 166 (bien non délimité), située à l'Oumière d'une surface totale de 1290 m², située à l'Oumière.

La bande de terrain d'une contenance de 450 m², sera cédée à 0,30 €/m². Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE d'acquérir la portion de 450 m² des consorts ROUX sur la parcelle cadastrée AE 166, située à l'Oumière, (450 x 0,30 = 135 €),

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire		rences strales	Situation	Surface totale en m ²	Surface vendue en m ²
Consorts ROUX	AE 166p		L'Oumière	1 290 m ²	450 m^2

VENTE MARAIS SALANT LES BARBOTINES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux, Vu l'estimation de France Domaine, en date du 20 novembre 2019,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la communauté de communes de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZB n°10, lieudit "Les Barbotines".

Faisant suite à la demande de résiliation de bail de monsieur ANJARD Olivier sur cette parcelle, la potentialité et l'exploitation de cette saline sont liés au marais voisin cadastré ZB n°11, acquis par la communauté de communes précédemment.

Afin de simplifier la gestion de ces deux fonds qui permettraient l'installation d'un saunier, la communauté de communes a fait une offre d'achat de ce bien au prix de 8 200 €.

L'estimation des domaines, arrivée très tardivement, étant de 9 200 €, la commune souhaite suivre cette valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de vendre cette parcelle, au prix de 9 200 €.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente		n de France naine Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	ZB 10	Les Barbotines	21550 m ²	9 200 €	9 200 €	20/11/2019

MISE EN PLACE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les décrets n°2015-1404 et n°2016-1426 du 6 novembre 2015 relatifs au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et aux exceptions,

Vu le décret n°2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n°2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale, modifié par le décret 2018-954 du 5 novembre 2018,

Vu les conditions générales d'utilisation applicables à la Ville par Soluris en tant que fournisseur de services,

La ville va mettre en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme qui va permettre aux citoyens et aux professionnels de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et les Déclarations d'Intention d'Aliéner par le biais du site internet.

Une page spécifique sera donc créée pour les utilisateurs. Des conditions générales d'utilisation leurs seront opposables.

La connexion pourra se faire via le réseau « FranceConnect ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, par 23 voix **POUR** et 2 Voix **CONTRE** (Catherine CAUSSE et Marie-Claude SELLIER MARLIN)

AUTORISE monsieur le maire à mettre en œuvre le guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE la création d'un compte « FranceConnect » spécifique.

APPROUVE les conditions générales d'utilisation, ci-annexées, qui pourront être amenées à évoluer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40